



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2020-085

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

## Sommaire

### **5605\_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP**

- 56-2020-06-17-003 - Délégation de signature du 17 juin 2020 du responsable du centre des finances publiques de PORT-LOUIS à M QUINIOU Gérard et à M BUSSON Mickaël (1 page)
- 56-2020-06-17-002 - Délégation spéciale de signature du 17 juin 2020 du responsable du centre des finances publiques de La Roche Muzillac à Mme EVANO Loëtitia (1 page)

Page 3

Page 4

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT-LOUIS**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT-LOUIS**

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de Port-Louis

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du Code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M Gérard QUINIOU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Mickaël BUSSON, agent des finances publiques, à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5000 € ;
- les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 5000 € ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 3 mois et de 3000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites dans la limite de 5000 €.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Port-Louis le 17 juin 2020  
Le comptable par intérim,

Eric DALBAGNE

Inspecteur des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA ROCHE MUZILLAC

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de LA ROCHE MUZILLAC

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale ;  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

**décide :**

**Article 1 :**

de donner pouvoir à Mme EVANO Loëtitia, contrôleur des finances publiques, de signer ou d'effectuer en son nom :

- les délais de paiement inférieurs à 10 000 euros et à 6 mois.
- les remises de majorations inférieures à 1 000 euros.

**Article 2 :**

La présente déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

La Roche-Bernard, le 17 juin 2020

Signature du délégataire

Loëtitia EVANO

Contrôleur des finances publiques

Signature du délégant

Nadine De Vettor

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

